



Loi Energie Climat Rapport Article 29

Exercice 2024



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En complément du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la transparence en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), ainsi que du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 établissant un cadre pour favoriser les investissements durables (Taxonomie), la France a adopté en novembre 2019 la Loi Énergie-Climat. Cette loi renforce les exigences réglementaires en matière de transparence en définissant les informations à publier. Notamment, son article 29 fait obligation aux sociétés de gestion de publier un rapport annuel détaillant leur stratégie, leurs pratiques, les ressources mobilisées et les objectifs fixés en matière d'ESG, de climat et de biodiversité.

La rédaction du présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations prévues par l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Il intègre les informations que la société publie au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, et de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier pour l'exercice 2024.

INTRODUCTION

Fondé en 1972, Chequers est l'un des plus anciens acteurs européens du capital-investissement. Depuis plus de 50 ans, Chequers met son savoir-faire et ses capitaux au service des entreprises et de leurs dirigeants en France et en Belgique, dans les pays DACH et en Italie.

Conformément à la réglementation en vigueur, Chequers publie les informations concernant son exposition aux risques liés au changement climatique ainsi que sa contribution au financement de la transition énergétique et climatique. Chequers a pris des engagements formels pour contribuer à la transition énergétique et intégrer les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité dans sa stratégie d'investissement. Ces engagements incluent la mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion et des sociétés en portefeuille.



I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Chequers accompagne la croissance d'entreprises durables, avec pour objectif de concilier gestion des risques et performance. Depuis plus de dix ans, la société de gestion met en place une démarche ESG cohérente, inscrite dans une démarche de trajectoire positive.

Des critères ESG sont systématiquement pris en compte pendant le cycle d'investissement.

L'équipe d'investissement, avec l'aide de l'équipe ESG, identifie les risques et opportunités ESG des nouveaux investissements. Cette analyse est présentée au comité d'investissement, pour discussion avant la décision d'investissement.

Filtrage et préinvestissement

- Identification des activités commerciales au regard de la liste d'exclusion de Chequers
- Identification préalable des risques et opportunités ESG
- Évaluation de la matérialité en fonction du secteur d'activité
- Due diligence ESG
- Analyse approfondie effectuée par un conseiller externe, le cas échéant
- Évaluation du niveau de maturité et leviers de progression ESG
- Recommandations pour une feuille de route ESG
- Suivi des risques ESG lors du comité d'investissement, formalisé dans le memorandum du comité d'investissement

Veiller à la progression de la performance ESG au sein des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention s'inscrit pleinement dans la stratégie ESG de Chequers. Plusieurs indicateurs (plus de 90 en 2024) couvrant cinq dimensions sont collectés par l'équipe ESG, permettant de suivre et améliorer la performance ESG des sociétés en portefeuille. Depuis 2023, cette collecte s'effectue via une plateforme ESG dédiée. Les résultats sont communiqués annuellement aux souscripteurs des fonds gérés par Chequers.

Post-investissement

- Suivi et contrôle annuel de la feuille de route ESG afin d'identifier les progrès et les incidents potentiels au moyen d'un questionnaire portant sur plusieurs indicateurs clés de performance (KPIs)
- Prise en compte d'indicateurs ESG fondamentaux, axés sur le secteur d'activité, et de questions relatives aux risques climatiques
- Suivi des problématiques ESG par le conseil d'administration de la société en portefeuille

L'évaluation des risques et opportunités ESG est un élément important dans la préparation de la cession d'une participation. Les informations ESG, y compris les améliorations réalisées pendant la phase de détention, peuvent être communiquées aux acheteurs potentiels.



Cession

Lorsqu'une cession est envisagée, une évaluation des risques et opportunités ESG peut être réalisée afin d'analyser dans quelle mesure Chequers a accompagné le management de l'entreprise à faire face aux défis environnementaux et sociaux pendant la phase de détention. Cette démarche vise notamment à valoriser la création de valeur ESG au moment de la cession.

Dans le cadre de son engagement ESG, l'équipe communique régulièrement avec les souscripteurs sur le process ESG via :

- La politique d'investissement responsable (mise à jour annuellement et disponible sur le site internet)
- Le rapport ESG : les performances ESG des sociétés en portefeuille, y compris l'évaluation de l'empreinte carbone, sont consolidées annuellement
- Les initiatives ESG et les progrès présentés lors des réunions annuelles des souscripteurs
- La stratégie et les progrès réalisés en termes d'ESG partagés par le biais des questionnaires ESG des investisseurs
- Toute communication liée à la réglementation publiée sur le site internet

De plus, une clause dédiée aux enjeux ESG est intégrée dans le pacte d'actionnaires

Enfin, Chequers s'engage à :

- Rendre compte des éventuels litiges ou incidents
- Rapporter tout incident ESG significatif aux souscripteurs dans les plus brefs délais

La démarche d'investisseur responsable de Chequers est alignée sur les standards de l'industrie et se reflète par son engagement dans plusieurs initiatives.

Depuis 2016, Chequers est signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ("PRI") :

- Principe 1 : Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement
- Principe 2 : Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'investisseur
- Principe 3 : Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG
- Principe 4 : Favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
- Principe 5 : Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des principes
- Principe 6 : Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des principes

En 2021, Chequers a rejoint l'initiative Climat international (« iCi »), la première démarche à long terme permettant aux sociétés du capital-investissement d'agir et de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C.

En pratique, cet engagement public englobe les actions suivantes :

- Intégrer les questions climatiques tout au long du cycle d'investissement
- Mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille et de la société de gestion, et
- Le cas échéant, définir avec la direction des sociétés un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.



En complément des PRI et de l'iCi, Chequers est signataire des initiatives suivantes :

- La charte de France Invest
- Charte pour la diversité de France Invest
- Charte de partage de la valeur de France Invest
- Level20

Nos engagements en faveur de la finance durable sont définis dans notre politique ESG, disponible sur le site internet.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Jérôme Kinas, Directeur Général, est responsable du développement des projets ESG. Son rôle est de définir la démarche d'investissement responsable de la société de gestion, son agenda et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la direction et des sociétés du portefeuille.

L'équipe ESG est composée de deux membres : Etienne Mocotte et Julien Chapon. L'équipe veille à la bonne application des procédures. Le déploiement du process ESG dans les sociétés en portefeuille est assuré par l'équipe d'investissement.

Un Comité ESG complète la gouvernance ESG de Chequers. Ce Comité est composé de cinq Associés représentatifs de l'équipe d'investissement et de l'équipe fonctionnelle. Le Comité se réunit deux fois par an pour revoir les sujets ESG au sein du portefeuille, discuter de l'orientation stratégique du programme ESG et valider les nouveaux projets.

De plus, Chequers est accompagné de consultants ESG externes fournissant un soutien et une expertise sur des besoins et des projets spécifiques.

Les ressources financières nécessaires à sa stratégie ESG dépendent des besoins et des projets validés par le Comité ESG, les Associés et/ou l'équipe ESG.

En décembre 2024, l'équipe ESG avait lancé les projets suivants :

- Nouveau questionnaire ESG pour la campagne 2024 incluant plus de 90 indicateurs clés de performance (KPI)
- 100 % des due diligences ESG réalisées avant l'acquisition
- Sociétés en portefeuille dotées d'une feuille de route ESG personnalisée
- Réduction des émissions de CO₂ de Chequers (scopes 1 et 2)

En 2024, le budget alloué aux projets ESG était de l'ordre de 166 000 euros. Ce montant ne prend pas en compte l'effet des mesures sur la gestion des consommations d'énergie et d'eau de la société de gestion.

Formation interne

Des sessions de formation sont régulièrement organisées sur des sujets ESG spécifiques en fonction des besoins et des demandes de l'équipe d'investissement.

Communication des pratiques et performances de la politique d'investissement responsable

Les résultats et les progrès de la politique d'investissement responsable sont communiqués aux parties prenantes concernées :

- La politique d'investissement responsable de Chequers est mise à jour annuellement et disponible sur le site internet



- La performance et les progrès ESG des sociétés en portefeuille font l'objet d'un rapport annuel dédié et partagé avec les investisseurs
- Le rapport de transparence annuel des PRI est disponible sur la plateforme dédiée
- Communications ESG régulières aux investisseurs

Les documents légaux de Chequers y compris les règlements des fonds et les pactes d'actionnaires intègrent a minima une clause dédiée à l'ESG et les annexes SFDR le cas échéant.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

L'équipe d'investissement est formée aux bonnes pratiques d'investissement responsable et se tient à jour des évolutions réglementaires afin d'intégrer les critères ESG dans la stratégie d'investissement.

L'équipe ESG est composée comme suit.

Au niveau de la direction

Jérôme Kinas, Directeur Général, est directement impliqué dans la mise en œuvre du processus ESG. Son rôle est de définir l'agenda ESG et de s'assurer de son intégration aux niveaux de la société de gestion et des sociétés du portefeuille.

Au niveau opérationnel

L'équipe ESG est composée de deux membres : Etienne Mocotte et Julien Chapon.

Leurs responsabilités incluent notamment :

- De concert avec l'équipe d'investissement :
 - Le suivi du plan d'action des sociétés en portefeuille pendant la phase de détention
 - Le partage des meilleures pratiques ESG avec les sociétés du portefeuille
- Les réponses aux questionnaires ESG des souscripteurs des fonds gérés
- La mise en place d'outils de suivi ESG

Comme mentionné ci-dessus, un Comité ESG est également en place, et se réunit deux fois par an.

L'équipe ESG s'assure également que les procédures ESG sont correctement suivies.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'investissement responsable et du renforcement des compétences et connaissances en matière d'investissement responsable, Chequers peut avoir recours à des prestataires externes sur divers sujets :

- La réalisation d'audits ESG lors des due diligences préinvestissement
- La collecte, l'analyse et la formalisation des résultats ESG et Impact des sociétés du portefeuille lors de la campagne annuelle de reporting
- Le contrôle et l'intégration ESG dans les processus d'investissement sur une base annuelle
- L'organisation de sessions de formation pour tous les collaborateurs, y compris les dirigeants, tout au long de l'année

Politique de rémunération

Les composants de la politique de rémunération de Chequers permettent notamment de prévenir la prise de risques excessifs et intègrent des critères de qualité, de performance et extra-financiers. La rémunération des salariés de Chequers est basée sur une composante fixe (salaires) et variable (bonus). Chequers considère que chaque salarié doit recevoir une compensation prenant en compte son engagement dans la création de valeur. Ainsi, les objectifs ESG, dont ceux relatifs à l'exposition aux risques



de durabilité dans le processus d'investissement, sont pris en compte dans le calcul de la part variable de la rémunération de l'équipe d'investissement.

Les critères ESG ne sont pas intégrés dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance de Chequers.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La stratégie d'engagement de Chequers, qui fait l'objet d'une politique d'engagement actionnarial, s'applique à toutes les participations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 533-16 du code monétaire et financier, la société de gestion effectue un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

La société de gestion a vocation à investir dans des titres non cotés, le plus souvent en tant qu'actionnaire majoritaire, et vise principalement les opérations de capital-investissement aux côtés des équipes de direction dans des sociétés intervenant dans divers secteurs de l'industrie et des services. En tant que partenaire financier, Chequers bénéficie d'une position stratégique pour accompagner l'intégration des critères ESG au sein des entreprises et promouvoir les meilleures pratiques du marché.

La présentation de la politique de vote est disponible sur le site internet de la société de gestion dans la section « mentions légales ».

Chequers investit dans des entreprises de taille moyenne opérant principalement dans les secteurs de l'industrie, des services et de la distribution. Les entreprises opérant dans des secteurs présentant des risques de réputation élevés, non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers sont *de facto* exclues:

- Le tabac
- La pornographie
- La production et le commerce d'armes et de munitions
- La production de charbon
- Les jeux d'argent et les casinos
- La production et la distribution d'alcool.

Le périmètre d'exclusion n'est pas limité aux secteurs ci-dessus. Chequers se réserve le droit d'exclure une opportunité d'investissement si la société de gestion considère qu'elle ne correspond pas à sa vision, ses valeurs et son éthique.

Toute modification de la politique d'exclusion de Chequers sera mentionnée dans la politique d'investissement responsable.

Chequers n'a pris aucune décision stratégique visant à se désengager ou à céder des actifs dans un secteur particulier au cours de l'exercice 2024.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au 31 décembre 2024, 54% des encours sous gestion étaient éligibles à la Taxonomie européenne, et aucune société en portefeuille détenue par Chequers (0%) n'était active dans le secteur des combustibles fossiles.

La détermination de la part des encours en conformité avec les critères d'examen technique définis par le règlement (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 est en cours.



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

La mise en place de l'Accord de Paris requiert une transformation économique et sociale basée sur les données scientifiques disponibles. Ainsi, Chequers travaille sur la mise en place de la stratégie Net Zéro, tant au niveau de la société de gestion qu'au niveau des sociétés récemment entrées dans le portefeuille. Conformément à sa politique d'exclusion sectorielle, Chequers s'interdit notamment d'investir dans des sociétés actives dans la production et la distribution de charbon, que cette activité soit principale ou accessoire.

Afin de pallier l'impact environnemental de son activité, la société s'est engagée auprès de Reforest'Action afin de contribuer au reboisement des forêts.

En tant que membre de l'Initiative Climat International ("iCi"), Chequers encourage les participations à mesurer leur empreinte carbone sur les Scope 1 et 2 pour la première année de détention, et sur le Scope 3 par la suite.

La mesure de l'empreinte carbone de la société de gestion d'une part et des sociétés en portefeuille d'autre part est réalisée annuellement.

Les risques et opportunités liés au changement climatique sont suivis tout au long du cycle d'investissement.

Phase de préinvestissement

- Due diligence ESG pour identifier les risques et opportunités liés au climat
- Évaluation des critères ESG de la société cible en fonction de son secteur d'activité.

Les conclusions de la due diligence ESG figurent dans le memo d'investissement présenté lors du comité d'investissement. En cas de risques matériels identifiés, l'impact du changement climatique sur la société est pris en compte dans la décision d'investissement.

Phase de détention

- Mise à jour annuelle des indicateurs liés au climat (dans le cadre de l'évaluation annuelle, Chequers collecte des KPIs spécifiques liés au climat)
- Calcul de l'empreinte carbone et mise en place d'une trajectoire Net Zéro
- Feuille de route liée aux risques et opportunités identifiés (le plan d'action est discuté et approuvé avec le management de la société en portefeuille.)
- Suivi de l'intégration de la feuille de route

Cession

Lorsque cela s'avère pertinent, des éléments relatifs aux enjeux climatiques — tels que l'évaluation des risques et opportunités, ainsi que les actions correctives mises en œuvre durant la phase de détention — peuvent être intégrés à la documentation de cession à destination des acquéreurs potentiels.

Au niveau de la société de gestion, un objectif de réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre (correspondant à réduire l'empreinte carbone de 5,3% chaque année) à horizon 2030 est en place, sur la base des chiffres de l'empreinte carbone de 2022. Pour chaque société en portefeuille, un objectif quantitatif de réduction à horizon 2040 est établi sur la base de la première mesure d'empreinte carbone connue de Chequers.



Le calcul de l'empreinte carbone est réalisé par un consultant externe. La méthodologie appliquée s'appuie sur le référentiel du Bilan Carbone développé par l'ADEME.

L'évaluation de la dimension environnementale du portefeuille de Chequers inclut des indicateurs spécifiques liés à l'empreinte carbone. Les résultats sont exprimés en tonnes de CO2 générées par l'activité des sociétés du portefeuille, sur les Scope 1 & 2, et sur le Scope 3 s'il est disponible.

Le questionnaire ESG qui permet de mesurer la performance des sociétés en portefeuille couvre la dimension environnementale ainsi que les sous-dimensions suivantes :

- Engagements liés au climat
- Changement climatique
- Biodiversité
- Gestion des ressources énergétiques (renouvelables et non-renouvelables)
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau

Chequers encourage les sociétés du portefeuille à mesurer leur empreinte carbone. Si cette mesure n'est pas effectuée avant l'acquisition, elle fera partie de la feuille de route ESG. Dans une démarche d'amélioration constante, l'objectif est d'accompagner les participations dans leur plan de réduction de leur empreinte carbone. Dans ce cadre, les sociétés du portefeuille ont la possibilité d'estimer leur empreinte carbone lors de la campagne ESG.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Chequers reconnaît que les enjeux liés à la biodiversité peuvent avoir un impact sur ses investissements. Ces considérations sont intégrées à l'analyse des risques de durabilité et, lorsqu'elles sont jugées pertinentes, elles influencent les décisions d'investissement et font l'objet d'un suivi actif durant toute la période de détention.

Le questionnaire ESG annuel intègre des indicateurs relatifs à la biodiversité afin d'apprécier la manière dont ces enjeux sont pris en compte par les sociétés en portefeuille. Les risques potentiels susceptibles d'émerger au cours de la période de détention font l'objet d'une analyse spécifique et d'un suivi régulier lorsqu'ils sont jugés significatifs.

Aucune société du portefeuille n'a signalé de site situé à proximité d'une zone sensible pour la biodiversité, et aucun événement significatif lié à la biodiversité n'a été recensé dans l'ensemble du portefeuille de Chequers au cours de l'exercice 2024.



H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Avant chaque décision d'investissement, Chequers s'efforce d'identifier les risques matériels associés à l'opportunité d'investissement.

La politique d'exclusion écarte les secteurs présentant des risques de réputation élevés, et que nous estimons non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers. Ainsi, les activités liées au tabac, à la pornographie, à la production et la distribution d'alcool, aux armes et munitions, au charbon et aux casinos sont exclues. Lors de l'évaluation initiale d'une opportunité, Chequers identifie les risques ESG matériels et les opportunités. Cette analyse intègre les aspects climatiques, environnementaux, sociaux, éthiques, et de gouvernance. Une due diligence spécifique est également réalisée par des consultants ESG externes. Les résultats de cette évaluation préliminaire sont présentés et discutés pendant le comité d'investissement, et documentés dans le mémorandum d'investissement. Cette analyse sert également de base au comité d'investissement qui recommandera de poursuivre ou d'abandonner l'opportunité.

Les risques de durabilité sont identifiés lors de la phase de préinvestissement et suivis annuellement.

En 2024, Chequers n'a pas mesuré l'impact financier des principaux risques de durabilité, ni la part des encours de la société exposés à ces risques.

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance prennent en compte les risques de durabilité tels que décrits par le règlement SFDR.

Les risques matériels associés aux secteurs d'activité cibles de Chequers sont cartographiés en suivant les recommandations de l'ISSB (International Sustainability Standards Board ; nouvelle entité intégrant le référentiel SASB).

Les risques de durabilité sont revus régulièrement de manière à intégrer les recommandations des réglementations européennes ainsi que les référentiels et standards d'initiatives en matière d'investissement responsable.

Comme décrit dans sa politique d'investissement, Chequers a intégré des procédures permettant d'identifier les risques de durabilité liés à son activité et de les gérer.

Ainsi, l'équipe d'investissement est en mesure d'accompagner chaque entreprise dans la mise en place de son plan d'action ESG. Cette feuille de route établie conjointement par l'équipe d'investissement et le management des entreprises vise à réduire l'exposition des participations aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Elle a également pour ambition de préparer l'entreprise à intégrer les obligations réglementaires.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Chequers Capital XVIII SLP est catégorisé Article 8 SFDR. Au 31 décembre 2024, c.17% des encours totaux sous gestion prenaient en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.



II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les informations sont disponibles sur demande.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les informations sont disponibles sur demande.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Afin de s'assurer que les enjeux ESG sont pris en compte dans ses opérations d'investissement, Chequers intègre les principales incidences négatives dans le processus d'investissement.

L'équipe exclut les opportunités d'investissement dans les secteurs à haut risque réputationnel et jugées non conformes aux valeurs et à l'éthique de Chequers. Avant chaque décision d'investissement, et pendant la phase de détention, Chequers identifie, analyse et mesure les principales incidences négatives et les risques de durabilité tels que définis par le règlement SFDR.

Les résultats de chaque analyse sont formalisés dans une feuille de route ESG spécifique à chaque investissement.

Les sociétés en portefeuille sont accompagnées, conseillées, et encouragées à développer des bonnes pratiques en matière de responsabilité environnementale et sociale.

La Société de gestion est accompagnée par des consultants externes pour réaliser des analyses plus poussées afin de déterminer les actions à entreprendre lors de la phase de détention.

De plus, une clause ESG mentionnant notamment l'engagement de l'entreprise à compléter annuellement le questionnaire ESG est intégrée dans les pactes d'actionnaires.

L'exercice de collecte de données ESG intègre entre autres les quatorze indicateurs obligatoires sur les principales incidences négatives, et trois optionnels.

D. Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial de Chequers couvre l'exercice des droits de vote de la société et de ses membres lors de la tenue des instances de gouvernance des participations (lorsqu'un membre de l'équipe d'investissement de Chequers a un mandat) et lors des assemblées générales des parties prenantes (France Invest, UNPRI...).

Chequers exerce ses droits de vote en lien avec la stratégie propre à la société, et avec les engagements extra-financiers pris par la société de gestion, notamment les UNPRI et les principales incidences négatives.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de Chequers.



E. Références aux normes internationales

En tant que signataire, Chequers s'engage à respecter les 6 principes promus par les UNPRI. Les Principes font partie intégrante de la politique d'investissement responsable.

Chequers est également membre de l'initiative Climat international. Dans ce cadre, Chequers encourage les sociétés de son portefeuille à mesurer leur empreinte carbone sur les Scopes 1 et 2, a minima. De son côté, la société de gestion mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par son activité sur les Scopes 1, 2 et 3 depuis 2021.